



FORMATION AIDE SOIGNANT

EPREUVES DE SELECTION POUR LE CURSUS PARTIEL

Deux possibilités existent :



Les Passerelles

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Article 18 – 1. Les personnes **titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8, ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

2. Les personnes **titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7, ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

Article 19 (modifié par Arrêté du 21 mai 2014)

1 - Les personnes **titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, et 7, ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.

2 - Les personnes **titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.

3 - Les personnes **titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5, ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.

4 - Les personnes **titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

5 - Les personnes **titulaire du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7, et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour.



La validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)

Arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant

Article 1 - Le candidat souhaitant acquérir le diplôme d'Etat d'aide-soignant par la validation des acquis de l'expérience doit justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu de ce diplôme.

La durée totale d'activité cumulée (en équivalent temps plein) exigée est de trois ans, représentant 4 200 heures.

Ne sont prises en considération dans ce décompte que les activités exercées au cours des douze dernières années, mesurées à compter de la date de dépôt du dossier de recevabilité.

En cas de validation partielle, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, et s'inscrire dans l'Institut de Formation d'Aides-soignants de son choix.



L'inscription

Les candidats en cursus partiel peuvent s'inscrire à l'Institut de Formation d'Aides-soignants du : **10 octobre 2016 au 14 novembre 2016** pour une rentrée début septembre 2017.

Les candidats sont **sélectionnés sur la base d'un dossier** comprenant les pièces suivantes :

➤ **POUR TOUS LES CANDIDATS :**

- **Une fiche d'inscription à télécharger sur le site du CHU de Nîmes du 10 octobre au 14 novembre 2016** : imprimer la fiche, la compléter et coller une photographie d'identité récente.
- Un curriculum-vitae.
- Une lettre manuscrite de motivation avec un projet de deux pages maximum et le détail des modules manquants.
- Une photocopie justifiant de l'identité du candidat, certifiée conforme par lui-même, d'un document suivant : carte d'identité ou passeport en cours de validité, ou titre de séjour pour les candidats étrangers.
- 1 chèque bancaire ou postal d'un montant de 75 euros, à l'ordre de M. le Trésorier Principal du C.H.U. de NIMES

➤ **PIECES SUPPLEMENTAIRES :**

Pour les baccalauréats Professionnels :

- Dossier scolaire avec résultats et appréciations de stages.
- Photocopie du diplôme du baccalauréat ou certificat de scolarité pour les élèves en terminale.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Pour les autres passerelles (DEAP, CCA, DEAVS, DEAMP, AVF) :

- Attestations de travail avec appréciations
- Photocopies des titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Pour les VAE :

- Photocopie des compétences validées par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.



ENVOI EXCLUSIF DES DOSSIERS EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A :

Institut de Formation d'Aide-soignant

SERVICE CONCOURS

3 bis rue Kléber

30029 Nîmes Cedex 9

La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 Novembre 2016

Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

Vous pourrez suivre l'acheminement de votre dossier sur le site :

<https://www.laposte.fr/particulier/outils/suivre-vos-avis>

Aucun renseignement concernant la réception des dossiers ne sera donné par téléphone



La sélection (sauf pour les VAE) :

1^{ère} phase :

L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permettra de retenir les candidats qui seront convoqués à un entretien.

Les résultats seront envoyés par courrier le **21 février 2017**.

Les candidats non retenus seront également informés.

2^{ème} phase :

Les candidats dont les dossiers ont été retenus sont convoqués à un entretien individuel de 20 mn portant sur le parcours et les motivations du candidat, avec un jury composé de deux personnes : un/une directeur(trice) ou un/une formateur(trice) d'institut et un cadre de santé ou un/une infirmier(ère) exerçant depuis plus de trois ans

Résultats :

A l'issue de la phase d'entretien, les candidats seront informés des résultats par courrier à partir du **18 avril 2017**.

Remarque :

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ou « service aux personnes et aux territoires » **doivent choisir la modalité de sélection souhaitée à l'inscription :**

- Soit la modalité d'admission spécifique aux passerelles. Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation.

- Soit les épreuves de sélection pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, ils réalisent le cursus intégral de la formation sans pouvoir bénéficier des dispenses de scolarité. L'inscription à la sélection se fera alors du **10 octobre au 14 novembre 2016**.

15 % du quota sont attribués aux titulaires des baccalauréats professionnels, soit **9 places** sur un quota de 60 élèves.

Le candidat inscrit en formation après validation partielle des acquis de l'expérience est dispensé de sélection.



Tarif des modules (2016)

Module 1	1167,60 €
Module 2	583,80 €
Module 3	1459,50 €
Module 4	291,90 €
Module 5	583,80 €
Module 6	291,90 €
Module 7	291,90 €
Module 8	291,90 €